



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE GRIGNOLS**

**Article 1 :** La cantine est un service à disposition des enfants des écoles maternelle et primaire, géré par le SIVOS.

**Article 2 :** Les enfants s'inscrivent le matin auprès de la maîtresse ou de l'ATSEM. Exceptionnellement et sur présentation d'un certificat médical, si l'enfant est malade entre 9h et 12h et qu'il doit partir, le repas ne sera pas dû.

**Article 3 :** Une inscription exceptionnelle de dernière minute devra impérativement être demandée par les parents auprès de Mme Sandrine DARRIET à la cantine au 05.56.25.51.41 avant 9h00 ou Mme Stéphanie LAGARDÈRE au SIVOS au 05.56.65.05.14.

**Article 4 :** Pour inscrire les enfants à la cantine, les parents devront :

- contracter une police d'assurance (assurance scolaire),
- être joignables,
- prendre connaissance du présent règlement,

**- être à jour des frais de cantine ou en cours de règlement.**

**Article 5 :** Les places étant limitées, nous nous réservons le droit de faire des priorités.

**Article 6 :** La cantine est un lieu de convivialité. Les règles de conduite seront les mêmes que celles que font appliquer les professeurs :

- respect du personnel encadrant et des élèves.
- respect des lieux et du matériel.

**Article 7 :** Tout enfant qui ne respecterait pas ces règles, après avertissement écrit resté sans suite, pourra être exclu des effectifs de la cantine, soit momentanément soit définitivement.

**Article 8 :** Les tarifs sont fixés par délibération. Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision en cours d'année.

**Article 9 :** Le règlement des factures peut s'effectuer :

- par internet : 7j/7 24h/24 sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr> (titre payable par internet TIPI dans un délai de 30 jours maximum après émission de la facture,
- par prélèvement automatique,
- par chèque à l'ordre du Trésor Public de Bazas, il peut être envoyé directement ou déposé au SIVOS,
- en espèces, dans la limite de 300€ (article 19, loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013) ou carte bancaire au guichet de la Trésorerie de Bazas.

Toute contestation de facture doit être formulée auprès du SIVOS dans un délai d'un mois à compter de la date de facture.

**Article 10: Modalités de recouvrement des factures :**

La facture est émise par le SIVOS. Le paiement de la facture doit intervenir dans un délai de 30 jours à partir de la date de facturation (sauf pour les factures prélevées).

En cas de non- paiement dans les délais impartis, la procédure suivante sera appliquée (y compris en cas de prélèvement rejeté):

1 / une relance est envoyée avec un délai de 15 jours pour régulariser la facture,

2 / si absence de règlement dans ce délai, la famille est convoquée dans un délai de 8 jours afin de trouver une solution,

3 / si la famille ne se présente pas à la convocation, une nouvelle lettre de rappel en recommandé avec accusé de réception est envoyée à la famille en demandant le paiement de l'impayé dans un délai de 8 jours,

4 / si aucun dialogue n'a pu être établi avec la famille et aucun accord d'échéancier de paiement n'a été trouvé, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine. La famille devra récupérer l'enfant le temps du repas.

**Article 11** : L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Grignols, le 21 mars 2019

La Présidente du SIVOS  
Madelaine LAPEYRE



Les soussignés, responsables légaux de(s) (l') enfant(s), déclarent exacts les renseignements portés sur cette fiche et certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et en acceptent les conditions.

Nom de la famille : .....

Fait à ..... Le.....

**Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »**

Père,

Mère,

Représentant légal,





*SIVOS de GRIGNOLS (Gironde)*  
*Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire*

A Grignols, le 07 mai 2021

Chers parents,

En date du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil Syndical a opté pour un changement de réservation des repas dans l'optique d'une meilleure collaboration avec la société de restauration API RESTAURATION (meilleure planification des achats de produits frais pour une cuisine cuisinée).

La société SERVI PLUS propose ce logiciel de réservation.

Vous trouverez ci-joint l'avenant au règlement intérieur à bien vouloir signer et retourner au SIVOS.

SERVI PLUS va vous adresser un mail (attention qu'il ne se glisse dans les « spams ») afin de valider la création du compte.

Les réservations peuvent se faire dès l'ouverture du compte et il est préconisé de commencer les réservations pour le 15 mai 2021.

Jusqu'à fin mai, vous avez la possibilité soit de vous inscrire sur ce logiciel de réservation soit de s'inscrire le matin même.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les inscriptions devront avoir lieu impérativement sur le logiciel de réservation prévu à cet effet : SERVI PLUS. Il n'y aura plus la possibilité de s'inscrire le matin même.

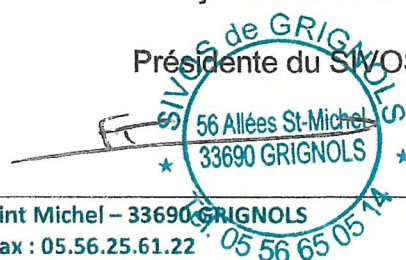
Le SIVOS reste disponible pour toutes les familles rencontrant des difficultés de réservation ou n'ayant pas internet.

Le SIVOS vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce nouveau dispositif qui nous semble plus opportun pour une meilleure organisation.

Cordialement.

Françoise DUPIOL-TACH

Présidente du SIVOS



SIVOS de GRIGNOLS – 56 Allées Saint Michel – 33690 GRIGNOLS

Tél. : 05.56.65.05.14 – Fax : 05.56.25.61.22

sivosgrignols@wanadoo.fr

